



# Vêtement

## A partir du 1er janvier 2012: un supplément pour chaque jour de chômage temporaire !

A partir du 1er janvier 2012, votre employeur est obligé, pour chaque jour de chômage temporaire pour raisons économiques, de payer un supplément de € 2,00. Ce supplément est payé chaque mois, au même moment que le salaire.

Dans le secteur du vêtement, le Fonds paie également un supplément en cas de chômage temporaire, en même temps que la prime syndicale.

Ce supplément sera encore payé pour les jours de chômage qui surviennent en 2011. Si vous avez connu au moins 7 jours de chômage temporaire pour raisons économiques au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2011, le Fonds vous paie un supplément de € 60. Ce supplément est payé en même temps que la prime syndicale en décembre 2012.

Dans le secteur du vêtement, l'employeur paie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un supplément de € 3 pour les premiers 35 jours de chômage temporaire pour raisons économiques de l'année civile.

Ensuite, l'employeur paie un supplément de € 2 par jour pour tous les autres jours de chômage temporaire pour raisons économiques. Ce supplément est payé chaque mois, en même temps que le salaire.